

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2024 / 23

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 28 MAI 2024 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt-huit mai à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 21 mai 2024

Présent(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président
Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, GESNOUIN, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs LECOEUR, SAUTY, POURNY

Excusé(e)s :

Madame DUVAL, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames TORZECKI, JONQUET
Monsieur VALLEDOR

Mme JONQUET donne pouvoir à Mme LEBLOND
Mme DUVAL donne pouvoir à Mme PERCHERON

OBJET : Tarifs des animations à la résidence Garvin

Madame la Vice-Présidente informe que les résidents de Garvin bénéficient tout au long de l'année d'un programme riche en activités animées et coordonnées par une conseillère en économie sociale et familiale. Certaines animations ne peuvent être supportées en totalité par le budget du CCAS, c'est pourquoi il est demandé aux résidents une participation.

Le conseil d'administration doit délibérer pour fixer la participation financière des résidents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs suivants pour les animations concernées :

30€ par personne à destination des seniors de plus de 60 ans pour la croisière en bateau à Rabodanges comprenant le trajet, le déjeuner et la croisière.

0,25 € pour chaque photo commandée suite aux animations organisées à la résidence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240528-AC23-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,



Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

03 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.